

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

⇒ **Monsieur André FACUNDO**, demeurant Le Mas d'Agril – Chemin du Bec Cornu – 13400 AUBAGNE.

- o conformément à l'article L.223-9 du code de commerce & l'article 25 du décret du 23 Mars 1967,
- o et agissant en qualité de Président de la société :

92 13 2094

11338

« SA SERALP BATIMENT »
dont le siège social est sis 55 Rue de la Villette 69003 LYON,
Registre du Commerce & des Sociétés de MARSEILLE B 381 825 520,

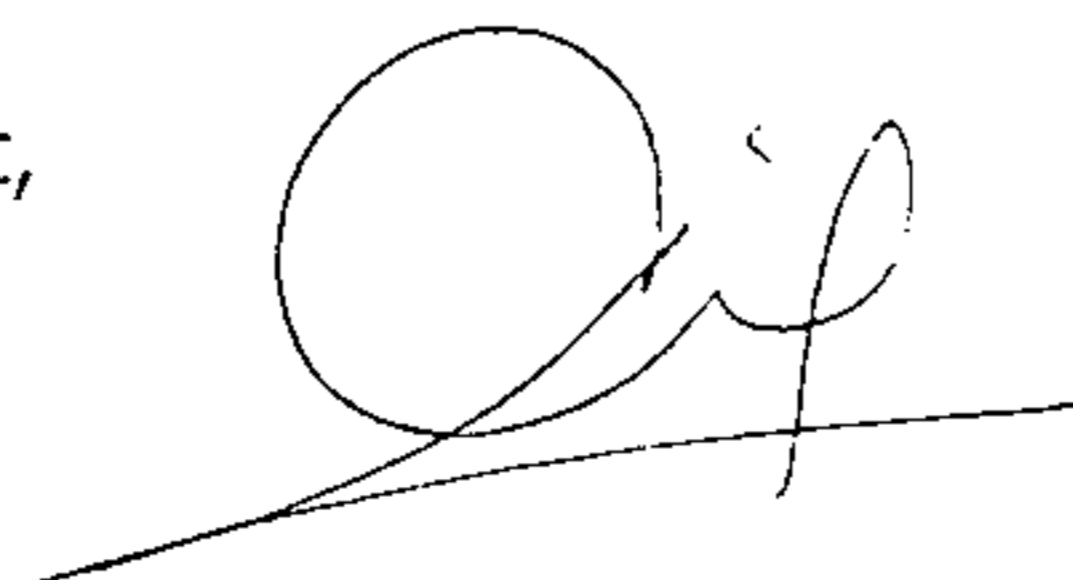
Ayant pour Avocat, **Maitre Geneviève MAILLET**, Avocat au Barreau de Marseille, 26 rue Grignan 13001 MARSEILLE.

TELEPHONE : 04 91 55 06 18
TELECOPIE : 04 91 33 27 12

a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un Commissaire, avec pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués à la SARL GROUPE BETEREM, dont le siège social est sis Chemin du Bec Cornu 13400 AUBAGNE, RCS MARSEILLE B 420 606 188, lesdits apports devant être effectués par Monsieur André FACUNDO, actionnaire de la SA SERALP BATIMENT et de dresser un rapport qui lui sera soumis.

Présentée à MARSEILLE
Le 12 DECEMBRE 2001

Pour le Requérant,
SON CONSEIL.



ORDONNANCE

NOUS, Robert HENRY, Vice-Président
du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, assisté du Greffier ;

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.223-33 du Code de Commerce et l'article 25 du décret du 23
mars 1967,

DESIGNONS :

Monsieur Daniel GHIO
Commissaire aux Comptes,
Demeurant Acti Parc 1, BT 5, Traverse de la Penne, 43824, LA PENNE SUR
HUVEAUNE

en qualité de Commissaire aux Apports, ayant pour mission de vérifier, sous sa
responsabilité, les apports en nature qui doivent être faits par :

- **Monsieur André FACUNDO, Le Mas d'avril, Chemin du Bec Cornu, 13400,
AUBAGNE**

à la société à responsabilité limitée :

- **GROUPE BETEREM, S.A.R.L. au capital de 50.000.—Fr., située Chemin du Bec
Cornu, 13.400 AUBAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de MARSEILLE, sous le N° 420 606 158**

et d'en dresser rapport,

DISONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de
Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1984,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant.

Fait à MARSEILLE, le 21 janvier 2002.

LE GREFFIER


22 JAN 2002


LE PRÉSIDENT.


R. HENRY